

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Vincent BEDU, Maire de SANTENY, le lundi 17 janvier 2022 à 20 H 30.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Sophie DEL SOCORRO, Alain DELAGE, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Joël-Robert HANSCONRAD, Renzo MANFREDI, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Virginie SERANO, Martine THIRROUEZ, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absent représenté : Nelly BOTTELLI représentée par Michèle MEUNIER, Pierre GIRARD représenté par Eric BAUDE, Valérie MAYER-BLIMONT représentée par Patrick PICARD, Pierre MORIZOT représenté par Joël HANSCONRAD.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire informe qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il a pris en vertu des compétences qui lui ont été déléguées.

Il rappelle donc que le relevé des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal se trouve sur table et que cette disposition réglementaire ne prévoit pas de débat.

Il informe que, pour des raisons administratives, il retire le point n° 8 « Approbation de la convention de portage foncier par le SAFg4 – 2, Grande Rue ».

L'ordre du jour de la séance se décline donc en 5 chapitres :

- Le chapitre Administration Générale qui compte 1 point,
- Le chapitre Ressources Humaines qui compte 3 points,
- Le chapitre Enfance – Jeunesse compte 1 point,
- Le chapitre Finances qui compte 2 points,
- Le chapitre Urbanisme qui compte 1 point.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire informe que, suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal, il désigne Madame Delphine DESCAMPS comme secrétaire de séance.

II. Administration Générale

1. Election d'une nouvelle adjointe au Maire

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 12-2020 du 4 juillet 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 13-2020 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-93 du 8 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Karen NABETH, adjointe au Maire, pour les activités « Enfance, Jeunesse, Vie Locale, Événementiel »,

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-52 du 6 mai 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Karen NABETH, adjointe au Maire, pour les activités « Enfance, Jeunesse, Vie Locale »,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-110 du 15 octobre 2021 retirant les délégations de fonction et de signature du Maire à Mme Karen NABETH, adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 61-2021 du 29 novembre 2021 ne maintenant pas Mme Karen NABETH dans ses fonctions d'adjointe au Maire,
Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au Maire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,
Considérant qu'il y a lieu, en cas de vacance d'un poste d'adjoint, de désigner un adjoint parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
Considérant qu'en cas d'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Vu la commission affaires générales, communication et évènementiel du 10 janvier 2022,

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidate pour le poste de 2^{ème} adjoint au Maire.

Madame Flora DURANDEAU et Madame Martine THIRROUEZ se portent candidates.

Monsieur le Maire procède à l'élection à bulletin secret. Les 2 scrutateurs Monsieur DIAZ et Monsieur NAHON se sont désignés pour procéder au dépouillement.

Madame NABETH conteste le retrait de sa délégation et de son poste d'adjoint au Maire pour abus de pouvoir et illégalité de la procédure. Elle indique qu'elle entame une procédure auprès du tribunal administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à l'élection du 2ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue, Mme DURANDEAU et Mme THIRROUEZ étant candidates,
- Désigne Mme DURANDEAU en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire, celle-ci ayant obtenue 20 voix.

III. Ressources Humaines

2. Création d'un poste de collaborateur de cabinet

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il présente ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 110 et 136,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la commission affaires générales, communication et évènementiel du 10 janvier 2022,

Considérant qu'afin de favoriser la mise en œuvre de la stratégie communale, en relation permanente avec la Direction Générale des Services, et en liaison avec les adjoints, les élus municipaux et les partenaires institutionnels, la création d'un poste de collaborateur de cabinet, placé sous l'autorité directe du Maire, est devenue nécessaire,

Considérant que le collaborateur de cabinet aura en charge les aspects politiques et logistiques de l'activité du Maire (gestion de l'agenda, rédaction des courriers, rédaction des discours, plannings des réunions, actions politiques, suivi des affaires politiques),

Considérant qu'il sera le garant qualité et cohérence générale de la communication du Maire au niveau de l'ensemble des supports écrits, imprimés, et numériques. Il assurera une veille et une mise en œuvre proactive auprès des réseaux sociaux, des relations presse et des relations publiques,

Considérant qu'il participera à la supervision des grands évènements de la ville : inaugurations, 1ères pierres, commémorations, etc...

Monsieur NAHON est surpris de cette création de poste pour une commune de 4100 habitants et demande qui payera ce collaborateur de cabinet.

Monsieur le Maire précise que notre commune est la seule du Plateau Briard à ne pas avoir de collaborateur de cabinet, Périgny-sur-Yerres ayant même une population inférieure à la nôtre.

Il indique que, du fait de cette création, ce poste sera pris en charge par la commune.

Madame DEL SOCORRO indique que le groupe « Santeny Avant Tout » vote contre. Elle fait part que, suite aux diverses délégations tenues auprès de divers organismes, Monsieur le Maire est obligé d'embaucher un collaborateur de cabinet pour pallier au manque de disponibilité. Elle indique que les santenois n'ont pas à supporter le coût de ses ambitions.

Madame NABETH demande quelle est la durée du contrat.

Monsieur le Maire répond que son contrat correspond à la durée du mandat de Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 21 voix pour, 6 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA, Karen NABETH), décide la création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet à temps complet.

3. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il vous présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,

Considérant qu'un agent du service Enfance – Jeunesse est contractuel depuis maintenant plus de 4 ans et qu'il se trouve dans une situation précaire,

Considérant que cet agent donne entière satisfaction et que la municipalité souhaite stabiliser sa situation professionnelle,

Vu la commission affaires générales, communication et évènementiel du 10 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation territorial à temps complet.

4. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il vous présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,

Considérant qu'un agent contractuel du service technique ne souhaite pas renouveler son contrat qui arrivait à terme le 3/12/2021,

Considérant la nécessité de constituer une équipe bâtiment au sein des services techniques,

Vu la commission affaires générales, communication et évènementiel du 10 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet.

IV. Enfance – Jeunesse

5. Tarifs des prestations du Service Enfance – Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 32-2020 du 9 juillet 2020 adoptant la nouvelle définition du quotient familial en sept tranches,

Vu la délibération n° 33-2020 du 9 juillet 2020 adoptant Les tarifs des prestations du Service Enfance – Jeunesse applicables en 2020 – 2021,

Considérant qu'en attendant de procéder à une étude de mutualisation des tarifs avec la commune de Marolles-en-Brie, la municipalité ne souhaite pas modifier les tarifs votés en 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les tarifs applicables pour le Service Enfance – Jeunesse restent identiques à ceux approuvés par délibération n° 33-2020 du 9 juillet 2020.

V. Finances

6. Attribution d'une subvention à l'AFM Téléthon – Exercice 2021

Vu la délibération du 6 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Considérant la volonté municipale d'assurer un accompagnement de la vie associative,

Considérant qu'en partenariat avec l'Association Tennis Club de Santeny, l'ACS Tennis de Table et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) Téléthon, des actions au mois de décembre ont récolté des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades,

Considérant que la commune de Santeny s'était engagée à compléter ces actions par l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 janvier 2022,

Madame DEL SOCORRO dénonce la méthode, la somme ayant été attribuée début décembre 2021, le tennis club ayant diffusé la photo d'un chèque sur lequel apparaissait les donateurs, le TCS, l'ACS et la Mairie. Elle demande ce qui a changé dans la réflexion puisque le groupe EPS étaient contre le fait que les communes donnent aux associations de ce type.

Monsieur le Maire répond que le chèque présenté par le TCS était une promesse de dons.

Madame NABETH demande si les 700 € seront déduits du reliquat des 22 000 € restant sur le compte des subventions projets et fonctionnement ou indépendamment de cette somme.

Monsieur le Maire répond que cette subvention est prise sur les crédits 2021 et que, de ce fait, ils seront bien déduits de ce compte, le reliquat faisant partie du résultat global qui sera reporté sur le prochain budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) Téléthon.

7. Débat d'Orientations Budgétaires 2022

M. le Maire laisse la parole à M. Eric BAUDE afin qu'il présente ce point.

M. BAUDE rappelle que le Conseil Municipal est appelé à débattre des grandes orientations de la commune et que le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du Budget Primitif.

Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui prend acte qu'il a bien eu lieu, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), support dudit débat, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la Loi de Finances 2022,

Vu la commission des finances du 10 janvier 2022,

Monsieur NAHON demande à quoi correspond les 195 000€ « créances Autres établissements (SAF 94).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des préemptions engagées avec le SAF 94.

Monsieur NAHON demande à quoi correspond les 22 000 € « frais de préemption SAF 94 ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de frais liés à des acquisitions et précise qu'étant au DOB, le détail sera précisé lors du vote du BP 2022.

Madame DEL SOCORRO fait part de ses observations et demande le détail des investissements. Elle souhaiterait savoir où en sont les demandes de subventions et rappelle qu'elles seront perçues que lorsque les chantiers seront terminés et qu'il sera peu être nécessaire d'avoir recours à l'emprunt afin de faire la jonction entre 2022 et 2023.

Monsieur BAUDE précise que l'emprunt de 400 000 € sert bien à financer les investissements et, comme indiqué en commission finances, les subventions arrivant avec 1 ou 2 ans de retard, qu'il est donc nécessaire de recourir à l'emprunt. Il rappelle aussi qu'il s'agit du débat d'orientations budgétaires et non du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

VI. Urbanisme

8. Approbation de la convention de portage foncier par le SAF94 – 2, Grande Rue

Point retiré de l'ordre du jour.

9. Approbation de la convention de portage foncier du SAF 94 – Périmètre RN 19 / Général Leclerc Est

M. le Maire laisse la parole à Mme Michèle MEUNIER afin qu'elle vous présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la ville de SANTENY approuvé le 09/03/2017 par le Conseil Territorial de GPSEA,

Vu l'OAP du secteur RN 19 / Avenue du Général Leclerc sur deux îlots Est et Ouest d'une densité de 50 à 55 logements / Ha soit un programme de 61 à 67 logements sociaux,

Vu la convention d'étude foncière sur le secteur RN 19 / Avenue du Général Leclerc signée en date du 3 septembre 2019 portant sur les parcelles AR 16, AR 17, AR 18, AR 19, AR 132 et AR 133 pour une superficie totale de 12 151 m²,

Vu l'étude réalisée par le SAF94 en novembre 2019,

Considérant que le contexte a évolué et qu'il est décidé de revoir le périmètre uniquement sur les parcelles de l'îlot Est, soit les parcelles AR 132 et AR 133 d'une superficie de 3 770 m², pour une opération de maisons de ville locatives et pour partie en accession sociale à la propriété,

Considérant la demande adressée au SAF 94 pour mettre en place un périmètre d'intervention sur les parcelles de l'îlot Est en date du 7 décembre 2021,

Considérant la demande adressée à GPSEA pour transférer le droit de préemption au SAF 94 en date du 28 décembre 2021,

Considérant le projet présenté à la Commission Urbanisme du 11 janvier 2022,

Monsieur NAHON indique que dans la notice explicative est indiqué « Approbation de la convention de portage foncier par le SAF 94 » alors que dans le document annexe il est indiqué « Convention d'action foncière ». Il ajoute que le portage n'est pas encore fait et qu'il s'agit d'une erreur.

Madame MEUNIER affirme qu'il s'agit bien d'une erreur.

Monsieur NAHON demande pourquoi faire intervenir le SAF 94 pour un portage foncier sur le bien de PATINAUD alors que PATINAUD pourrait très bien le vendre ou trouver un promoteur et que la commune paie le promoteur pour qu'il ne dépasse pas la densité exigée afin d'éviter de payer les 10 % au SAF 94.

Monsieur le Maire répond que cela permet d'avoir la maîtrise du choix du promoteur afin qu'il ne soit pas réalisé n'importe quoi. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle la commune souhaite avoir le SAF94 comme

porteur afin d'avoir un promoteur qui construise en adéquation avec l'architecture de Santeny que l'on souhaite conserver. Il précise que les 10 % sont récupérées lors de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 abstentions (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA, Karen NABETH), approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Foncière validant le principe d'intervention du SAF 94 sur la ville de Santeny en acquisition et opérations de portage foncier dans le périmètre foncier dit « RN19 / Général Leclerc Est ».

VII. Approbation du Compte Rendu de la séance du 29 novembre 2021

Mme NABETH souhaite à ce que certaines de ces interventions soient intégrées au compte rendu.

Elle les transmettra au secrétariat de la Direction Générale des Services.

M. le Maire précise que le nécessaire sera effectué.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 H 15.

Le Maire de SANTENY,

Secrétaire de séance,

Vincent BEDU.

Delphine DESCAMPS.

Les membres du Conseil Municipal